

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Direction de l'Autonomie  
Pôle des établissements sociaux  
et médico-sociaux.

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2022 du service d'accompagnement à la vie sociale « Clownenroute »**

**La Présidente du Conseil départemental,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne du 6 janvier 2010 autorisant l'association « Clownenroute » sise à Moirax à gérer un service d'accompagnement à la vie sociale à vocation départementale pour personnes adultes handicapées mentales, psychiques ou déficientes intellectuelles,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,
- VU** le rapport du Directeur de l'autonomie en date du 16 septembre 2022,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** La participation du Département au fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale « Clownenroute » est fixée pour l'année 2022 à :

**111 547,74 €**

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Le directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le - 9 DEC. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental  
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

